

Mission des Hurons du Détroit, 1733-56.

CONTRACT AVEC JEAN CECILE, TAILLANDIER.

LE 16 juillet 1733 entre Le Pere La Richardie Missionnaire de La Comp^e de Jesus et Jean Cecile ont été Les conditions suivantes

1^o Ledit Cecile Taillandier armurier, s'engage de travailler constamment, assidûment a La forge dudit R^d pere au detroit dans Le village des hurons pour tous Les besoins des françois et sauvages pour tout ce qui dependra de son metier

2^o Le R^d pere fournira Les outils et acier: que s'il vient à manquer d'outils Ledit Cecile Les fera, et ils resteront a La forge quand il la quittera

3^o ne pourra Ledit Cecile faire aucun ouvrage pour vendre à son particulier, sous pretexte qu'il auroit du fer ou de L'acier en propre; mais s'il en gagne, ou en achete au detroit, et que La forge en manque, Le R^d pere pourra acheter L'acier: pour ce qui est du fer il s'achetera a frais communs entre Ledit R^d Pere et Le dit Cecile

4^o Ledit R^d Pere fera aider par son domestiq:, quand il en aura, Ledit Cecile pour bucher et construire ses fourneaux de charbon, lesquels etant une fois dressés, Ledit Cecile Les soignera seul

5^o Ledit Cecile fera gratuitement et à tems, Les ouvrages dont Le R^d Pere aura besoin soit pour Lui soit pour sa maison, eglise &, comme haches pentures